

admissible comme un conseil départemental puisse régler ces questions.

Autant je suis partisan de la répression des abus de pouvoir, autant j'aime la justice, autant je m'élève contre l'attitude que prend M. Morel.

Cette question est tellement grave, de la moralité de l'instituteur que je n'ose pas la porter devant le parlement de peur d'être applaudi par la réaction. Il faudra bien pourtant que l'on sache une fois pour toutes si les communes sont faites pour les instituteurs ou les instituteurs pour les communes. »

M. le sénateur Mercier que nous surprenons en pleine action de chasse, le carnier gonflé du gibier qu'il vient de tuer est non moins sévère pour M. Morel :

« C'est, dit-il, un instituteur qui s'insurge contre le suffrage universel »

L'impression est la même dans le monde enseignant. Un très honorable instituteur, membre de l'amicale a bien voulu nous faire cette déclaration :

#### Conclusion

Une conclusion reste à tirer. Nos lecteurs savent avec quelle chaleur nous soutenons dans ce journal la cause des instituteurs. Nous ne saurions être suspects de manque de bienveillance à leur égard ; mais nous estimons que nous défendons précisément ces éducateurs si modestes et si dévoués, en nous associant aux parlementaires et aux habitants pour réclamer énergiquement la fin d'un scandale. Il ne peut être question ici de nouvelles affaires de Couffouleux : l'école

« Je vous donne d'autant plus volontiers mon impression que je suis un lecteur du *Lyon Républicain* et que j'apprécie beaucoup les articles de M. Sentupéry, l'un des journalistes, je pourrais presque dire le seul, qui connaisse très exactement la question des instituteurs et la juge sainement. Si autrefois pour une fantaisie quelconque on déplaçait facilement ces fonctionnaires, on a dépassé aujourd'hui la mesure. Le cas Morel le prouve.

La commune de Marcellaz est républicaine et voici qu'elle est exaspérée du fait des agissements de ce maître qu'on ne peut déplacer par suite de la loi de finances de 1905.

Qu'on y prenne garde. Sachez-le bien, l'attitude de M. Morel est loin d'être approuvée par la généralité de ses collègues et n'est-ce pas manquer à ses devoirs professionnels si, tout en restant un pédagogue dans son enseignement, on prête le flanc à la critique par son attitude, par la façon dont on agit, en dehors de l'école.»

laïque et ses représentants ne sont pas en jeu.

Nous avons donné le résultat brutal de notre enquête, nous nous plaçons en face du fait réel : une commune en grève municipale et scolaire, par suite d'un mésaccord qu'on essaierait en vain d'aplanir. L'administration supérieure, dont l'inaction n'a que trop duré, commettrait une faute lourde si elle n'intervenait pas énergiquement et rapidement pour rétablir la paix.

#### De l'envoyé spécial du Progrès de Lyon

Depuis quatre mois, une véritable guerre civile sévit à Marcellaz. La majorité de la population, pour des motifs qui seront exposés plus loin, est en lutte ouverte contre l'instituteur M. Morel ; et, pour obtenir le départ de celui-ci, elle a usé et continue d'user de tous les moyens légaux en son pouvoir. Tout d'abord, la municipalité a retiré à M. Morel ses fonctions de secrétaire de mairie ; puis M. Gavillet, maire, a donné sa démission en 1911 ; son successeur, M. Genatton, en a fait autant le 8 juin 1913. Comme l'administration académique et préfectorale persistait à maintenir M. Morel à Marcellaz, la population organisa alors la grève électorale. Convoquée à plusieurs reprises pour nommer des conseillers municipaux, les électeurs s'abstinrent de voter. La mairie est actuellement

Bonneville, 10 octobre.

gérée par une commission administrative composée de personnalités compétentes de Bonneville. Le délégué de cette commission, M. Anrioud, receveur de l'enregistrement, que nous avons rencontré hier à Marcellaz dans l'exercice de ses fonctions, s'acquitte avec un zèle et un dévouement très louables d'une tâche particulièrement délicate et pénible.

A la rentrée scolaire d'octobre, les pères de famille ont organisé la grève des écoliers. Actuellement sur cinquante-six enfants ayant l'âge de fréquenter les classes du régent - *c'est ainsi qu'on nomme l'instituteur* - six ou huit seulement suivent les cours professés par Mme Morel et par la jeune institutrice suppléante, Mlle Gentellet, qui, depuis jeudi dernier, ce M. Morel, en congé de maladie.